

RÈGLEMENT FÊTE DES MÈRES 2025

Article 1 – COLLECTIVITE ORGANISATRICE

La Mairie de Seysses, dont le siège social est situé 10, Place de la Libération, 31600 Seysses, Ci-après « la commune », Organise un jeu à sessions gratuites sans obligation d'achat intitulé : « Fête des mères 2025 », du 19/05/2025 09:00:00 au 23/05/2025 16:00:00. Ci-après dénommé « le Jeu concours », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du réseau social Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit est sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique résidant à Seysses. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une participation par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu concours par la Ville de Seysses, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook « Seysses, ma ville » aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en écrivant un commentaire et en mettant un like sous la publication Facebook « Fête des mères 2025 ».

Le participant peut partager le jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la commune.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort parmi les like et les commentaires laissés sous la publication.

Le vendredi 23 mai 2025, les gagnants seront contactés par message privé Messenger par l'organisateur pour confirmer leur victoire à partir de 16 heures. Le message renseignera les gagnants sur la nature de leur lot remporté. Les noms, prénoms, téléphones et adresses postales des gagnants seront demandés pour permettre la livraison du lot.

Si un ou plusieurs gagnants ne réside(nt) pas à Seysses, le lot de la ou les personne(s) concernée(s) sera/seront remis en jeu avec un nouveau tirage au sort.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Monsieur le Maire et les élus de la commune ne peuvent être gagnants du jeu concours.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms ainsi que leurs images dans toute manifestation publi promotionnelle, sur le site Internet, les réseaux sociaux, le magazine municipal et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 5 – REMISE DU LOT

Les lots seront livrés aux gagnants à leur domicile le dimanche 25 mai 2025 entre 10 h et 11 h. En cas d'absences ou d'indisponibilités des gagnants, les lots seront à récupérer à l'accueil de la mairie le lundi 26 mai 2025 aux horaires d'ouverture.

Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le présent règlement est accessible sur le site www.mairie-seysses.fr durant toute la durée du Jeu.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la commune, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La commune décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs de la commune ou de toute autre connexion.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La commune ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la commune.

La commune se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altèrerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La commune ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 10 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

En consentant à s'inscrire au présent Jeu, le participant autorise la Ville de Seysses, responsable de traitement, à collecter et traiter informatiquement des données personnelles, en particulier le nom de son compte Facebook, son nom, son prénom et son adresse électronique, pour assurer le bon déroulement de l'opération. Les données sont conservées au maximum deux ans de façon appropriée, sur un serveur sécurisé, selon les modalités de la politique de confidentialité et de protection des données personnelles de la Ville accessible à l'adresse <https://www.mairie-seysses.fr/politique-confidentialite/>

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez de droits sur les données vous concernant. En savoir plus sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande par mail à communication@mairie-seysses.fr ou par courrier postal à : Mairie de Seysses, Service Communication, Place de la Libération, 31600 Seysses.

Pour être recevable, votre demande devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la commune.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc..) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la commune ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la commune.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable au Jeu. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la commune, sauf dispositions d'ordre public contraires.